



Lettre Patrimoniale

Actualité Financière

p.2

2023 en chiffres

Actualité Patrimoniale

p.3

Le dossier : la fiducie

Le focus : le nouveau plan d'épargne avenir climat

La brève : la donation au dernier vivant en l'absence d'enfant

Quatorzième édition – Décembre 2023

Actualité Financière

2023 en chiffres



Louis ZUNZ
Gérant Privé Senior
09 73 87 02 75
louis.zunz@otea-capital.com



NASDAQ
+53%
YTD

Bitcoin
+160%
YTD

Stellantis
+58%
YTD

Apple
3 trilliards \$

S&P
+23,4%
YTD

Novo
Nordisk
420 Mds €

Livret A
3% en
moyenne

Taux directeur
BCE
+125%
YTD

Taux
Epargne
en France
11%

Meta
+186%
YTD

Tesla
+104%
YTD

Eurostoxx
+19%
YTD

Microsoft
+55,3%
YTD

Amazon
+83%
YTD

Apple
+51%
YTD

Dow Jones
+12,5%
YTD

Alphabet
+54%
YTD

CAC
+17%
YTD

Nvidia
+242%
YTD

Agilis
+14,88%
YTD*
Fonds OTEA
+12,52%
YTD*

Gaz Naturel
-45%
YTD

Rendement de
l'obligation
française à 10 ans
-30%
(entre oct. et déc. 2023)

CHINE
-17%
YTD

Alstom
-46%
YTD

Casino
-95%
YTD

Orpea
-96%
YTD

Performance des indices boursiers

Performance des 7 Magnifiques

Plus grosse capitalisation boursière US et mondiale

Plus grosse capitalisation boursière européenne (producteur d'un médicament anti-obésité)

Meilleure performance du CAC 40

Les bonnes nouvelles

Les « gadins » de l'année

Meilleure performance Eurostoxx 600

YTD = depuis le début de l'année

Actualité Patrimoniale

Le dossier : la Fiducie

Vous connaissez peut-être le terme de **Trust**, technique très utilisée par nos cousins outre-Atlantique. Aux Etats-Unis, le constituant du trust charge un administrateur de gérer, remettre ou bien transmettre à ses bénéficiaires un ou plusieurs biens lui appartenant. Le régime fiscal est avantageux d'où le nombre important de trusts existants.

En France, nous n'avions rien d'équivalent mais en 2007 a été créée la **fiducie**. La fiducie est l'opération par laquelle un ou plusieurs **constituants** (personnes morales ou physiques) **transfèrent la propriété** de ses biens, droits ou sûretés à un **fiduciaire** (établissement de crédit, avocat, ou assureur). Le système ressemble à celui des Américains mais est très différent, ne serait-ce que d'un point de vue fiscal car cette opération est réalisée en toute transparence à ce niveau. Par exemple, en termes d'IFI, le constituant reste imposable sur les biens immobiliers faisant partie du contrat de fiducie. Pas de magie au niveau de la fiscalité...

Le fiduciaire est tenu **de gérer** le ou les biens qui lui ont été transmis **dans un but déterminé** et de les restituer à une date donnée au(x) **bénéficiaire(s)**.

Le focus : le nouveau plan d'épargne avenir climat

Quel est ce nouveau produit d'épargne introduit par la loi « **industrie verte** » ?

Ce produit d'épargne se veut résolument moderne en se tournant vers le **financement de la transition écologique**. Il sera totalement **dédié aux jeunes** (il faudra avoir **moins de 21 ans** pour y souscrire) et devrait entrer en vigueur au plus tard le **1^{er} juillet 2024**.

Selon les annonces, il **prendra la forme d'un contrat de capitalisation ou d'un compte-titres** associé à un compte en espèces qui permettra l'acquisition de titres financiers dédiés à la transition écologique : les jeunes vont apprécier.

Le **plafond maximum serait de 22.950 €** (plafond du Livret A), montant un peu décevant car ne correspondant ni à l'abattement de don de somme d'argent de 31.865 € ni à l'abattement légal de 100.000€, ce qui limitera les effets recherchés dans le cadre de stratégie patrimoniale.

Les **retraits ou les rachats** (retrait pour un compte-titres et rachat pour un contrat de capitalisation) n'entraîneront pas la

La brève : la donation au dernier vivant en l'absence d'enfant

Au sein d'un mariage sans enfant et dans le cas où :

- **les parents du défunt sont toujours en vie** : il est utile de faire une donation au dernier vivant afin d'accroître les droits du conjoint survivant. Les parents du défunt étant considérés comme des héritiers, la donation au dernier vivant permettra au conjoint survivant de percevoir la totalité de la succession du défunt.
- **les parents du défunt sont déjà décédés** : la donation au dernier vivant n'a pas d'intérêt car le seul héritier est le conjoint survivant.

Nous pouvons faire le point sur votre situation si vous le souhaitez.

Mélanie GERMAINE
Resp. Ingénierie Patrimoniale Et Fiscale
06 65 15 01 15
melanie.germaine@otea-capital.com



Les cas de fiducie les plus connus sont les suivants :

- **fiducie-sûreté** : permet de garantir une créance ;
- **fiducie-gestion** : permet au constituant de transférer la gestion de son patrimoine au fiduciaire ;
- **fiducie-transmission** : a pour objectif de transférer le patrimoine à un fiduciaire afin que celui-ci le cède à titre onéreux.

A ce jour, la **fiducie-libéralité** qui permettrait la transmission d'un patrimoine à titre gratuit est interdite.

Et qu'arrive-t-il au décès du constituant ?

Le contrat de fiducie prend fin, en principe, au décès du constituant. Le patrimoine fiduciaire fait alors de plein droit retour à la succession du constituant. Il est compris dans son patrimoine pour sa valeur vénale nette à la date du décès comme les autres biens intégrés à la succession du constituant/défunt.

Ce système n'est pas encore très utilisé en France mais il est très intéressant car il peut être réalisé sur mesure. Si vous souhaitez en parler, n'hésitez pas !



clôture du plan si et seulement si son titulaire est âgé d'au moins 18 ans et que le plan est ouvert depuis plus de 5 ans.

La **clôture du plan** interviendra de manière **automatique aux 30 ans du titulaire** du plan d'épargne.

Ce produit d'épargne serait en quelque sorte l'enfant du PEA et du PER :

- enfant du PER car il sera bloqué jusqu'au 18 ans du jeune
- enfant du PEA car tout rachat ou retrait avant les 5 ans de détention entraînerait sa clôture.

Le projet de loi de finances pour 2024 a apporté une précision, les retraits ou les rachats seraient totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux tant sur les produits que sur les plus-values. Ce point reste encore à être confirmé !

Affaire à suivre pour ceux qui ont des enfants et des petits-enfants !



Toute l'équipe d'OTEA Capital vous souhaite de très belles fêtes



Mélanie GERMAINE
Ingénieur Patrimonial



Laurent PUGET
Président



Thierry LEVALOIS
Directeur Général



Xavier de BUHREN
Directeur des investissements



Louis ZUNZ
Gérant Privé



Anne-Sylvie HERVO
Secrétaire Général



Hugo LUBER
Relations Partenaires



Charles TAYRAC
Gérant de fonds



Sandrine CAUVIN
Directrice gestion collective
et responsable ESG



Thierry FESSARD
Conseiller clientèle

Quatorzième édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale et/ou fiscale ou encore nous faire part d'un changement de situation personnelle, l'équipe d'OTEA Capital se tient à votre disposition.